

s'il néglige de le faire dans les trente jours, sur résolution adoptée à cet effet, raye son nom de la liste des membres, et ce membre perd tous ses droits et privilèges comme membre du Club, sauf l'appel ci-après mentionné.

Tout membre expulsé peut en appeler de la décision du Bureau de Direction. Cet appel est soumis au scrutin en usage pour l'admission des candidats, et il faut qu'il réunisse en sa faveur au-delà des deux tiers des membres à vie, pour renverser la décision du Bureau de Direction.

Tout membre qui néglige de solder, dans les trente jours, toute dette contractée au club, soit envers le club ou un de ses membres, est sujet à l'expulsion.

Un membre expulsé ne peut plus être présenté ou admis comme membre du Club.

ART. XV.—Tout membre ayant négligé de payer l'entrée déterminée par les règlements, ainsi que sa contribution ou souscription annuelle, au temps fixé, peut être rayé de la liste des membres.

Défaut de  
paiements.

Les nouveaux membres à vie ne paient pas de souscription annuelle pour l'année de leur admission.

Contribution.

ART. XVI.—Toute souscription, lote-